

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

ASSAINISSEMENT - CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-HILAIRE-LA PALUD - VALIDATION DU PROGRAMME

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Yannick ALLIROL, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

ASSAINISSEMENT - CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-HILAIRE-LA PALUD - VALIDATION DU PROGRAMME

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement relatives au système d'assainissement de Saint-Hilaire-la-Palud.

Considérant que depuis 1980, la commune de Saint-Hilaire-La-Palud dispose d'un système d'assainissement collectif dimensionné pour une capacité nominale de 1 000 équivalents habitants. La filière de traitement est de type lagunage naturel. Les eaux traitées sont rejetées dans le canal de Forges.

Compte tenu de l'état actuel des ouvrages, il est envisagé la réhabilitation des ouvrages existants ainsi que d'une construction neuve de station d'épuration qui permettra de traiter les eaux usées suivant les normes de traitement réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de préservation de la qualité du milieu naturel, la solution retenue est le traitement des eaux usées du bourg de Saint-Hilaire-la-Palud par un procédé par boues activées avec la création d'une nouvelle station de capacité nominal 1 700 équivalents habitants.

Le système lagunaire existant sera conservé et réhabilité pour gérer les eaux by passées en tête de station.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de construction / réhabilitation de la station d'épuration de Saint Hilaire la Palud,
- Approuve l'enveloppe financière affectée à l'opération : 2,2 M€ HT,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Elmano MARTINS

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».